

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
Le Centre Spécialisé de l'Obésité (CSO)
Centre Auvergnat de L'Obésité et de ses Risques en Santé (CALORIS)
&
.....

La présente convention est conclue entre les parties suivantes :

Le Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand Gabriel-Montpied
Etablissement public de santé
58, rue Montalembert, BP 69,
63003 Clermont-Ferrand Cedex

en tant que Centre Spécialisé de l'Obésité (CSO)
labellisé par le Ministère de la Santé dans le cadre du Plan Obésité 2010-2013,
appelé CALORIS (Centre Auvergnat de L'Obésité et de ses Risques en Santé),
enregistré au SIRET sous le n° 799 140 223 00014
représenté par le Professeur Yves BOIRIE
et situé 8^{ème} HE, Hopital Gabriel Montpied,
58, rue Montalembert, BP 69,
63003 Clermont-Ferrand Cedex

1

d'une part,

et

Nom Prénom

Profession

Enregistré au SIRET sous le n°

Situé

Ci-après désigné « le partenaire »

d'autre part,

Préambule

Vu l'article 112 de la loi HPST du 21 juillet 2009 qui présente la prévention de l'obésité et du surpoids comme « une priorité de la politique de santé publique ».

Vu le Plan Obésité 2010-2013

Vu les recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé de janvier 2009 « obésité : prise en charge chirurgicale chez l'adulte », de septembre 2011 « « surpoids et obésité de l'adulte : prise en charge médicale de premier recours », de février 2022 « surpoids et obésité de l'enfant et de l'adolescent » et de juin 2022 « obésité de l'adulte : prise en charge de 2^{ème} et 3^{ème} niveaux ».

Vu le plan « Ma santé 2022 » annoncé en septembre 2018 et son chantier 4 ayant pour objectifs la définition d'un parcours, l'élaboration de messages « pertinence » et le développement d'indicateurs qualité du parcours pour une dizaine de maladies chroniques, dont l'obésité.

Vu la Stratégie Nationale de Santé de décembre 2017 :

Axe 2 : Lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé.

Axe 3 : Garantir la qualité, la sécurité et la pertinence des prises en charge.

Vu le Plan Régional de Santé de l'ARS Auvergne Rhône Alpes 2018-2023 qui a comme objectif de réduire le nombre de jeunes en surpoids ou en obésité en améliorant la prévention et la prise en charge de l'obésité.

2

Vu l'axe 1 (actions 5, 6 et 7) de la feuille de route « prise en charge des personnes en situation d'obésité » 2019-2022 DGOS-DGS-CNAM :

Axe 1 : Améliorer la prise en charge des personnes atteintes de surpoids et d'obésité par la structuration de parcours de soins gradués et coordonnés.

Action 5 : Renforcer le rôle des Centres Spécialisés de l'Obésité (CSO). Réaffirmer leur fonction d'appui dans l'organisation de la filière obésité pour faciliter, sous l'égide des ARS, la structuration de l'offre de soins sur le territoire et assurer l'animation de la filière ville-hôpital-médico-social et de ses 3 composantes (médicale, chirurgicale et pédiatrique) ; Développer leur activité de formation et de recherche, en intégrant tous les acteurs du parcours y compris les patients-ressources formés et nommés par les associations de patients; Disposer d'une organisation ajustée à leurs missions et bénéficiant d'un financement adapté et pérenne;

Action 7 : Développer et mettre en œuvre des programmes d'éducation thérapeutique (ETP) adaptés à la sévérité et à la complexité de l'obésité.

Vu la convention 2020-2023 CSO-ARS décrivant la mission des CSO d'appui à l'ARS dans l'organisation et la structuration de l'offre de soins de l'obésité de la filière ville-hôpital-médico-social dans ses 3 composantes médicale, chirurgicale et pédiatrique dans l'établissement et sur l'ensemble du territoire couvert par le CSO (Puy-de-Dôme, Allier, Cantal et Haute-Loire pour le CSO-CALORIS).

Considérant que le CHU de Clermont-Ferrand est identifié comme le centre spécialisé auvergnat pour la prise en charge de l'obésité sévère et pour l'organisation des filières de soins.

Ses deux missions principales sont, d'une part, la prise en charge des obésités sévères et l'organisation de la pluridisciplinarité et, d'autre part, la structuration du réseau territorial avec notamment des coopérations à

établir ou à formaliser avec les établissements de santé de la région, les libéraux ainsi que la nécessaire organisation de la filière pédiatrique.

Considérant la volonté des partenaires de structurer l'offre de soins dans le respect de leur champ de compétences et de leurs complémentarités respectives, des principes législatifs et des règles déontologiques, il est convenu ce que suit :

Article 1 - Objet de la convention

La convention établie ci-dessous a pour finalité de définir :

- les modalités de coopération entre le Centre Spécialisé de l'Obésité CALORIS et le partenaire qui prend en charge de manière adaptée l'obésité de l'adulte et/ou de l'enfant en 1^{er} ou 2^{ème} recours.
- la charte de déontologie des intervenants dans le cadre de la pluridisciplinarité établie autour du patient et la charte de bonnes pratiques pour la prise en charge de l'obésité de l'adulte et de l'enfant conformément aux recommandations de la Haute Autorité de Santé et les référentiels en vigueur.

Article 2 - Services, prestations et engagements fournis par le CSO-CALORIS

Le CSO-CALORIS s'engage à mettre en œuvre les dispositions suivantes, en accord avec les directives du Ministère de la Santé :

2.1 Première mission : prise en charge médico-chirurgicale de 3^{ème} recours des formes sévères et/ou compliquées de l'obésité de l'adulte et de l'enfant

2.1.1 Prise en charge des situations les plus complexes

Le CSO-CALORIS prend en charge les obésités complexes ou associées à d'autres pathologies, aux situations relevant de prise en charge multi professionnelles et nécessitant des explorations spécialisées, des équipements spécifiques adaptés et relevant de concertations pluridisciplinaires et/ou de chirurgie bariatrique. Les patients en situation de vulnérabilité économique ou sociale ont un accès facilité pour leur accueil et le suivi.

2.1.2 Organisation de Réunions de Concertation Pluridisciplinaires (RCP) territoriales

Les RCP sont organisées de façon mensuelle pour l'obésité adulte et de façon trimestrielle pour l'obésité pédiatrique. Elles sont destinées à la présentation et à la discussion des cas complexes, des décisions de chirurgie bariatrique, aux problèmes divers concernant la prise en charge des patients obèses. Elles peuvent être organisées en visio-conférence à la demande.

2.1.3 Aide à la coordination du parcours patient pour les cas complexes

Dans le but de faciliter la continuité de la prise en charge d'un patient complexe (transport bariatrique, situation administrative du patient, précarité, handicap...).

2.2 Seconde mission : coordination territoriale et animation des filières de soins

Le CSO-CALORIS a pour but, sous l'égide de l'ARS, de recenser, fédérer et rendre lisible l'offre de soins pour optimiser les filières de prise en charge des patients souffrant d'obésité : pédiatriques, adultes et bariatriques.

2.2.1 Coordination des filières de soins

Le CSO-CALORIS assure la coordination des filières de soins adultes, médico-chirurgicale et pédiatriques et organise des réunions de coordination territoriales. Il s'agit de réunions intéressant les personnels médicaux, et/ou paramédicaux et/ou administratifs des structures et les libéraux de 2^{ème} recours des départements affiliés au CSO CALORIS. Ces réunions sont au moins annuelles et destinées à resserrer les liens entre l'ensemble des centres et soignants associés à CALORIS et à résoudre de manière collégiale d'éventuels points de difficulté.

2.2.2 Formations des professionnels pour la prise en charge de l'obésité

2.2.2.1 Formations CALORIS

Le CSO-CALORIS est déclaré comme organisme de formation auprès de la DREETS et certifié Qualiopi avec pour but de proposer aux professionnels des structures et libéraux partenaires des sessions de formation continue sur l'obésité. Les formations sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins et possibilités (sensibilisation à l'approche interdisciplinaire de l'obésité, formation validante ETP-mention obésité, obésité et maltraitance, chirurgie bariatrique, obésité pédiatrique en lien avec le REPPPOP A...).

4

2.2.2.2 Journée Territoriale de l'Obésité (JTO)

Ces journées annuelles ont pour objectif d'échanger entre professionnels et d'améliorer la formation, l'information et la coordination de la prise en charge. Elles sont destinées à tous les professionnels prenant en charge des personnes obèses en Auvergne.

2.2.3 Coordination du REPPPOP A

Le Réseau de Prévention et de Prise en charge de l'Obésité Pédiatrique Auvergnat est porté par le CSO-CALORIS. L'accompagnement proposé par le REPPPOP A vise à optimiser le parcours de soins de ces jeunes patients ainsi que de leurs familles avec la mise en place et le financement de consultations individuelles médicales, diététiques et psychologiques par des professionnels libéraux formés, adhérant au REPPPOP A, et utilisant un dossier informatique commun (MON SISRA) ainsi qu'une mise en lien vers les partenaires de l'activité physique adaptée le plus précocement possible. L'adressage des patients se fera de façon bilatérale.

2.2.4 Coordination du dispositif PROXOB

Le CSO CALORIS porte le déploiement de l'accompagnement familial de PROXimité et à domicile de l'OBésité infanto-juvénile (PROXOB) sur les 4 départements d'Auvergne (et en Drôme Ardèche), dans le cadre de l'expérimentation des parcours de soins innovants au titre de l'article 51. L'adressage des patients se fera de façon bilatérale.

2.2.5 Communication pour rendre lisible les filières de soins

2.2.5.1 Annuaire des ressources

Le CSO-CALORIS réalise et actualise un annuaire des professionnels de santé et des structures de soin ayant signé une convention de partenariat. La communication de cet annuaire est réalisée sous diverses formes dont le site internet caloris.fr. Elle permet une meilleure lisibilité de l'offre de soins proposée aux patients et aux professionnels de santé.

2.2.5.2 Supports et campagnes d'information

Le CSO-CALORIS réalise et actualise des supports d'information sous différentes formes destinés notamment aux soignants du 1^{er} recours (médecins généralistes, pharmaciens, infirmiers libéraux...) et du 2^{ème} recours. Le CSO-CALORIS s'engage à rendre lisible l'activité des SSR et CH sur ses supports de communications et à organiser des campagnes d'information auprès des professionnels et du grand public.

2.2.6 Recherche clinique

Le CSO-CALORIS s'engage à favoriser la recherche clinique ou les enquêtes en lien avec les programmes développés par le CHU, le CRNH de Clermont-Ferrand ou d'autres CSO (suivi de cohortes, création de registres, informatisation des questionnaires d'évaluation...) en lien avec le Groupe de Concertation et de Coordination des CSO et le réseau national FORCE et à faciliter leur diffusion.

5

Article 3 - Engagements du professionnel

Le professionnel s'engage à tout mettre en œuvre pour :

3.1. Prendre en charge les patients obèses en accord avec le Plan Obésité, les recommandations de la Haute Autorité de Santé et des experts de l'AFERO

La partenaire s'engage à respecter la demande d'accompagnement de toute personne en difficulté avec son poids selon les recommandations de bonne pratique, dans le cadre de son champ de compétence, dans des délais compatibles avec son activité et dans la limite de ses disponibilités.

3.2 Prendre en charge les patients selon les modalités de pratique précisées dans le descriptif d'activités

Le descriptif d'activités précise les modalités et les spécificités du suivi proposé par le partenaire aux patients en obésité. En cas de changement de ces modalités, le partenaire s'engage à le signaler au CSO-CALORIS.

Ce descriptif d'activités est annuel et renouvelable par tacite reconduction.

3.3 Respecter la charte de bonnes pratiques multidisciplinaire de CALORIS

Le CSO CALORIS exprime son attachement au respect de valeurs éthiques qui constituent la charte de bonnes pratiques multidisciplinaires et qui engagent de facto tout professionnel « conventionné CALORIS » en fonction de son domaine d'expertise et de ses compétences :

- * Les professionnels conventionnés CALORIS s'engagent à accompagner les personnes en difficulté avec leur poids ou leur comportement alimentaire de façon **bienveillante, déculpabilisante et humaniste**.
- * Les professionnels conventionnés CALORIS s'engagent à ne pas favoriser l'obtention de résultats trop rapides à court terme au détriment d'un accompagnement plus efficient à **long terme** de leurs patients.
- * Les professionnels conventionnés CALORIS sont convaincus de **l'inefficacité et des effets nocifs des régimes amaigrissants dogmatiques** (régimes très restrictifs et/ou avec pesée des aliments et/ou calcul de calories et/ou liste d'interdits et/ou substituts de repas et/ou régimes hyperprotéinés...) générateurs de Troubles des Conduites Alimentaires (TCA) et de rebonds pondéraux (yoyo). Ils combattent les méthodes amaigrissantes charlatanesques tout comme la pratique non encadrée du jeûne.
- * Les professionnels conventionnés CALORIS s'engagent à **favoriser les échanges** entre les diverses disciplines, dans le respect du domaine d'expertise de chacun, selon les principes du secret médical et après accord du patient.
- * Les professionnels conventionnés CALORIS ont compris l'intérêt de l'évaluation et de la rééducation aux séquences sensorielles physiologiques de la prise alimentaire (faim, rassasiement, satiété), de l'évaluation des types de prises alimentaires interprandiales (grignotages, compulsions, accès boulimique, Binge Eating Disorder (BED ou hyperphagie boulimique), Night Eating Syndrome) et de leurs déterminants, notamment du repérage des liens entre émotions et prise alimentaire.
- * Les professionnels conventionnés CALORIS s'engagent à respecter les points suivants :
 - **L'approche est globale**, personnalisée en fonction du contexte et n'est pas uniquement centrée sur le poids.
 - **Les objectifs de poids doivent être réalistes et adaptés à chaque patient : stabilisation** (enfants, sujets âgés, yoyo pondéral...), **perte progressive** pour les adolescents et adultes (5 à 10% du poids en 6 mois à 1 an)
 - Savoir retracer la **trajectoire pondérale** et les événements de vie déterminants dans l'histoire clinique.
 - Adapter l'accompagnement et l'approche thérapeutique à chaque individu en sachant replacer les indications de chaque intervention et en proposant des **approches complémentaires** :
 - **médicale** : considérer toutes les comorbidités potentielles, leurs conséquences sur la santé et respecter la prise en charge en interdisciplinarité, dont le médecin est le garant.
 - **diététique** : accompagnement personnalisé de chaque patient portant sur les connaissances, croyances, compétences, comportements et habitudes alimentaires, sensations alimentaires afin de l'aider à trouver des solutions adaptées.
 - **psychologique** : espace de parole autour du vécu, repérage et accompagnement des troubles psychologiques et des troubles des conduites alimentaires, évaluation de l'éventuelle fonction des aliments et/ou du corps gros dans l'équilibre psychique du patient.
 - **physique** : estimer les capacités et/ou incapacités fonctionnelles des patients et proposer si nécessaire une réhabilitation adaptée aux aptitudes du patient.

- **corporelle** : se remettre en lien avec son corps, retrouver un rapport au corps apaisé, retrouver un lien de confiance avec son corps, s'accepter soi et son corps. L'accompagnement porte sur l'écoute du corps (les sensations corporelles, alimentaires...) et l'acceptation et la régulation des émotions (reconnaitre et apaiser les tensions du corps).
- **chirurgicale** : par respect des recommandations de la Haute Autorité de Santé, ne pas réaliser ou indiquer une chirurgie bariatrique sans préparation concrète avec un suivi d'au moins six mois (idéalement au moins 1 an) comportant au moins deux consultations médicales, deux consultations diététiques et deux consultations psychologues et/ou psychiatres, une reprise d'activité physique adaptée, et après validation en Réunion de Concertation Pluridisciplinaire (RCP). La RCP devra être réalisée en présence d'au moins un médecin, un diététicien, un chirurgien et un psychologue ou psychiatre. Les intervenants devront avoir signé cette présente convention. L'équipe interdisciplinaire mettra tout en œuvre pour assurer le suivi post-opératoire recommandé par la HAS avec au moins 4 bilans la première année puis au moins un bilan annuel à vie, en liaison avec le médecin traitant.

* Les établissements de santé conventionnés CALORIS s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant d'organiser une structure interdisciplinaire d'évaluation, de prise en charge et de concertation spécifiquement dédiée à la prise en charge de l'obésité de l'enfant ou de l'adulte. Ils s'engagent notamment à proposer aux patients la possibilité de consultations avec des soignants formés à la prise en charge du patient obèse. L'établissement de santé conventionné CALORIS s'engage à ce que cette équipe interdisciplinaire comporte au minimum un médecin, un diététicien et un psychologue dédiés.

* La prise en charge pharmacologique de l'obésité ne doit pas exclure l'accompagnement pluridisciplinaire de l'obésité. Elle est une aide dans son parcours comme doit l'être la prise en charge globale de l'obésité.

3.4 Participer aux formations et à la coordination

Le partenaire s'engage à participer aux formations et aux Journées Territoriales de l'Obésité du CSO-CALORIS, dans la mesure du possible.

3.4.1 Participer aux formations CALORIS

Ces formations ont pour but de fournir les principes de base d'une prise en charge interdisciplinaire, GLOBALE et INDIVIDUALISÉE de l'obésité et permettent de connaître les approches des diverses disciplines impliquées afin de favoriser l'accompagnement interdisciplinaire et de veiller à la cohérence des discours et des prises en charge proposés par l'ensemble des partenaires. Elles permettent également de tisser des liens entre les professionnels libéraux et des établissements de santé, un partage d'expériences et des échanges d'informations. Tous les professionnels prenant en charge les patients obèses ont accès à cette formation.

La signature de la présente convention de partenariat avec le CSO-CALORIS pour les libéraux est conditionnée à la participation à une formation CALORIS.

3.4.2 Participer aux Journées Territoriales de l'Obésité

Les Journées Territoriales de l'Obésité ont pour objectifs l'information, la formation et les échanges multidisciplinaires. Le partenaire s'engage à tout mettre en œuvre pour pouvoir participer aux Journées Territoriales de l'Obésité annuelles.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature, pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, sur l'initiative de l'une des deux parties.

Article 5 – Règlement Général sur la Protection des Données

La signature de cette convention permettra de figurer sur l'annuaire des ressources notamment sur le site internet <http://caloris.fr>. Le partenaire accepte que son nom, sa fonction, ses coordonnées professionnelles (mail, tel, adresse postale), ses spécialités et le type de public pris en charge soient référencés sur le site internet CALORIS en tant que professionnel conventionné CALORIS. Le partenaire s'engage à informer le CSO-CALORIS de toute modification dans ses fonctions, modalités de prise en charge, coordonnées professionnelles.

Le partenaire s'engage à ne pas utiliser sa participation à l'activité de la filière de soins à des fins de promotion ou de publicité.

Les données personnelles du partenaire, recueillies et informatisées seront exploitées dans le respect absolu des dispositions de la loi 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.

8

Article 6 – Loi applicable, règlement des litiges

Le CSO-CALORIS se réserve le droit d'exclure de son annuaire et de dénoncer cette convention pour tout professionnel qui ne respecterait pas les engagements définis dans cette convention, notamment la charte de bonnes pratiques.

La présente convention est régie par le droit français. Dans le cas où des difficultés viendraient à émerger entre les parties, ces dernières s'engagent à tenter de régler ces questions via une entente, et/ou à l'amiable, et si cela ne s'avère pas possible à l'issue de la tentative de conciliation, les parties porteront l'affaire devant les juridictions compétentes du ressort de Clermont-Ferrand.

Fait à, le.....

Pr. Yves BOIRIE,
Responsable du CSO CALORIS

Madame/Monsieur
Le partenaire